

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 263

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 11 OCTIES

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« IV. – Les modalités d'application du présent article, notamment la définition de l'excédent net comptable de l'association mentionné au I, sont déterminées par décret en Conseil d'État. »

« I *bis*. – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'État et au plus tard le 1^{er} juillet 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision légistique (l'entrée en vigueur n'a pas à être codifiée).